

Compartiment 2: Versements facultatifs au titre de l'épargne salariale Compartiment 3: Versements obligatoires de l'employeur ou du salarié



Formulaire d'opérations Arbitrages et changements de répartition entre les modes de gestion

8	1 8
Exemplaire à compléter, signer. Merci de compléter ces informations en majuscules.	
N° de client Cardif : L	Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance
N° de contrat :	Numéro d'apporteur :
Référence de l'acte :	Nom :
Identité de l'Adhérent (données obligatoir	res)
☐ M. ☐ Mme Nom :	
Prénom :	
Nom de naissance :	
Né(e) le : / à :	Dépt :
Pays de naissance (si autre que France) :	
Profession (si retraité ou inactif, ancienne profession exercée) :	
Secteur d'activité :	
Choix du compartiment	
Les opérations présentées dans la suite de ce formulaire ne concerner Dans le cas où vous souhaiteriez effectuer une ou plusieurs opér distinct par compartiment.	nt qu'un seul compartiment. rations sur plusieurs compartiments nous vous invitons à compléter un formulaire
Je choisis le compartiment concerné :	
Compartiment 1: Versements volontaires avec déduction fiscale	
Compartiment 1 bis: Versements volontaires sans déduction fiscal	e

Changement de répartition entre les modes de gestion

Je souhaite modifier la répartition de mon contrat entre les modes de gestion comme suit en renseignant le ou les tableaux ci-dessous:

	Mode de gestion actuel		Mode de gestion cible	
	Prestataire de Services d'Investissement/Société de gestion/Conseiller en Investissement Financier ET Objectif de Gestion	Mode de gestion à désinvestir (en %)	Prestataire de Services d'Investissement/Société de gestion/Conseiller en Investissement Financier ET Objectif de Gestion	Mode de gestion à réinvestir (en %)
Gestion Pilotée PER*	BNP Paribas Asset Management/Profil Équilibré	%	BNP Paribas Asset Management/Profil Équilibré	%
Gestion Libre		%		%
Gestion Déléguée**		%		%
Gestion à Horizon*** (une seule offre de Gestion Horizon par compartiment)		%		%
Total				100%

- * Mes versements sont affectés au support correspondant à mon âge probable de départ à la retraite/de récupération des fonds, conformément aux dispositions détaillées dans la Liste des supports.
- ** Pour la Gestion déléguée, les supports en unités de compte sélectionnés par Cardif Retraite immédiatement après un arbitrage pourront être des supports monétaires d'attente pendant un délai maximum de 3 mois. À l'issue de cette période, Cardif Retraite aura effectué un arbitrage sans frais vers les supports en unités de compte conformément à l'objectif de gestion choisi par l'Adhérent au titre de l'adhésion ou de la poche en Gestion déléguée.

Montant minimum par ligne de Gestion déléguée: la part minimale de la valeur de l'épargne-retraite affectée à chaque poche en Gestion déléguée dépend du Prestataire de services d'investissement/Société de gestion/Conseiller en Investissement Financier choisi et est indiquée dans l'Annexe présentant la liste des Prestataires de services d'investissement/Sociétés de gestion/Conseillers en Investissement Financier agréés par Cardif Retraite.

- *** Mes sommes arbitrées sont affectées sur un OPC dont l'horizon de placement correspond à mon âge probable de départ à la retraite/de récupération des fonds. Après avoir pris connaissance des supports en unités de compte proposés dans le cadre de la Gestion à horizon (figurant dans la Liste des supports), je choisis l'une des offres proposées.

 En cas de mise en place de la Gestion déléguée: je reconnais avoir complété et signé la(ou les) convention(s) de Gestion déléguée avec Cardif Retraite. J'ai indiqué dans le tableau
- En cas de mise en place de la Gestion déléguée: je reconnais avoir complété et signé la(ou les) convention(s) de Gestion déléguée avec Cardif Retraite. J'ai indiqué dans le tableau ci-dessus le(ou les) Prestataires de Services d'Investissement/Sociétés de gestion/Conseillers en Investissement Financier qui fourniront à Cardif Retraite des conseils en investissement et le(ou les) objectif(s) de gestion, sur les indications de l'intermédiaire en assurance.

· Changement de Gestion déléguée:

- En cas de modification de mon(ou mes) objectif(s) de gestion au sein de la Gestion déléguée je joins la copie de l'avenant à la convention de gestion correspondant à la modification de l'objectif de gestion.
- En cas de changement de Prestataire de Services d'Investissement/Société de gestion/Conseiller en Investissement Financier, je joins la copie de la demande de résiliation de la convention de gestion correspondante.

En cas de désinvestissement de la Gestion libre:

☐ Je choisis un désinvestissement au	prorata des supports	(supports en unités d	de compte et Fond	ds général Retraite)
--------------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------------	----------------------

☐ Je choisis les supports de la Gestion libre à désinvestir en renseignant le tableau ci-dessous :

	Libellé	Répartition du montant à désinvestir en Gestion libre (en %)
	Fonds général Retraite	
Dans le cadre du changement de répartition entre modes de gestion, se reporter à la page 5 pour la répa des supports à désinvestir de la Gestion Libre		
Total		100%

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.



Changement de répartition entre les modes de gestion (suite)

En cas d'investissement sur la Gestion libre:

Je répartis mon investissement sur les supports suivants :

	Libellé Fonds général Retraite	Répartition du montant à investir en Gestion libre (en %)
Code ISIN	Dans le cadre du changement de répartition entre les modes de gestion, se reporter à la page 6 pour la répartition des supports à investir de la Gestion Libre	
Total		100%

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

La part de l'arbitrage entrant adossée au Fonds général Retraite est immédiatement investie sur ce support.

Pendant un délai de trente jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat, la part de l'arbitrage affectée à des supports en unités de compte peut être investie en totalité sur un support monétaire d'attente. Au terme de ce délai, la part de la valeur de l'épargne-retraite affectée à ce support est investie sur les supports en unités de compte choisis par l'Adhérent.

* Choix limité aux supports en unités de compte disponibles sur le contrat. Les arbitrages entrants sur des supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity) ou de dette privée (Private Debt) sont réalisés dans la limite de l'envelopppe disponible et doivent respecter les conditions indiquées dans la Liste des supports en vigueur au jour de l'arbitrage ou dans les Dispositions spéciales dédiées à ces supports.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

9B Demande d'Arbitrage Lucya Cardif PER - 01/2025 - N° ADEME: FR200182_01XHWE

Lucya Cardif PER

Arbitrage en Gestion libre

Je souhaite effectuer un arbitrage.

		Arbitrage-diminution	Arbitrage-réaffectation
	Libellé	sur la partie en Gestion	sur la partie en Gestion
		libre uniquement (en %)	libre uniquement (en %)
	Fonds général Retraite		
Codes ISIN	Supports en unités de compte*		
Codes ISIN	Supports en unites de compte		
	Dans le cadre de l'arbitrage en Gestion libre : - se reporter à la page 5 pour la répartition des supports - se reporter à la page 6 pour la répartition des support	à désinvestir 📙	
TOTAL			100%

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

Si l'Assureur a investi la part des versements affectée à des supports en unités de compte sur un support monétaire d'attente pendant le délai de renonciation, aucun arbitrage ne pourra être effectué sur le contrat.

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

^{*} Choix limité aux supports en unités de compte disponibles sur le contrat. Les arbitrages entrants sur des supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity) ou de dette privée (Private Debt) sont réalisés dans la limite de l'envelopppe disponible et doivent respecter les conditions indiquées dans la Liste des supports en vigueur au jour de l'arbitrage ou dans les Dispositions spéciales dédiées à ces supports.

Répartition des supports à désinvestir en Gestion libre (dans le cadre d'un arbitrage ou d'un changement de mode de gestion)

Code ISIN	Libellé du support	Arbitrage-diminution sur la partie en Gestion libre uniquement (en %)
Total		

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

Si l'Assureur a investi la part des versements affectée à des supports en unités de compte sur un support monétaire d'attente pendant le délai de renonciation, aucun arbitrage ne pourra être effectué sur le contrat.

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas d'arbitrage avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable alors que je bénéficie d'une garantie à l'échéance sur ce support.

Répartition des supports à investir en Gestion Libre (dans le cadre d'un arbitrage ou d'un changement de mode de gestion)

Code ISIN	Libellé du support*	Arbitrage-réaffectation sur la partie en Gestion libre uniquement (en %)
Total		100%

Si le total de la répartition est différent de 100 %, la demande ne sera pas prise en compte.

Les codes ISIN des supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

Si l'Assureur a investi la part des versements affectée à des supports en unités de compte sur un support monétaire d'attente pendant le délai de renonciation, aucun arbitrage ne pourra être effectué sur le contrat.

En cas d'arbitrage portant sur un support en unités de compte, l'arbitrage envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

^{*} Choix limité aux supports disponibles sur le contrat.. Les arbitrages entrants sur des supports en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity) ou de dette privée (Private Debt) sont réalisés dans la limite de l'envelopppe disponible et doivent respecter les conditions indiquées dans la Liste des supports en vigueur au jour de l'arbitrage ou dans les Dispositions spéciales dédiées à ces supports.

Lucya Cardif PER

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté:

- les caractéristiques principales des supports en unité de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC) et/ou des Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- le cas échéant les Dispositions spéciales des offres choisies.

Je reconnais également avoir été informé que les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de compte sont mis à disposition sur le site de l'Assureur: https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI.

Fait à:	 /
	Signature de l'Adhérent ⁽¹⁾ (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

AssuranceVie.com

Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 2200000€, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478594351, ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07004394.

Cardif Retraite

S.A. au capital de 408 514 850 € - R.C.S. Paris 903 364 321 - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances Siège social : 1 boulevard Haussmann 75 009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port, 92 728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00



Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP) Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 1, rue des Fondrières - 92000 Nanterre.

